

RÉSUMÉ DU PPA DE VAUCLUSE

Une démarche partenariale et
participative pour un plan d'action
ambitieux en faveur de la qualité de l'air

ENJEUX DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE (PPA) DE VAUCLUSE

La qualité de l'air constitue aujourd'hui un enjeu sanitaire majeur. La lutte contre la pollution chronique nécessite de prendre des mesures pérennes portées par l'ensemble des acteurs territoriaux. Le PPA constitue l'outil privilégié de la mise en œuvre de ces mesures. Il se concrétise en différentes actions dans les secteurs des transports, de l'aménagement, de l'industrie, du chauffage résidentiel, de l'agriculture, etc. Le PPA s'articule avec les démarches de planification et les programmes d'actions engagés par les collectivités pour améliorer la qualité de l'air tels que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, les Plans Climat Air Énergie Territoriaux, les Plans Qualité de l'Air, le Plan Local Climat, le Plan de Déplacement Urbains et les Plans Locaux d'Urbanisme. Sa réalisation incombe au préfet de département.

En 2019, le transport routier (moteurs thermiques) émet les deux tiers des émissions en oxydes d'azote de la zone PPA (soit 68% des 8 000 tonnes de NOx au total).

En 2019, 6 000 tonnes de composés organiques volatils (COVM) ont été émises sur la zone majoritairement par le secteur résidentiel tertiaire (57%).

Les émissions de particules fines (PM10 et PM2,5) sont issues principalement du secteur résidentiel tertiaire (38 % et 51%) suivi de près par le secteur routier (26 % et 24%). La combustion du bois (chauffage ou brûlage des déchets verts) est responsable de 95% des émissions de PM2.5 dues au résidentiel.

Concernant les émissions d'ammoniac dans le Vaucluse, qui représentent 24 % des émissions régionales majoritairement dues au secteur agricole (92%).

Pour les pesticides, 3 sites d'intérêt avéré sont identifiés en Vaucluse, Avignon , Cavaillon et Carpentras.

Quels polluants atmosphériques en Provence-Alpes-Côte d'Azur ?

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est principalement concernée par des pollutions aux particules fines (PM10 et PM2,5), au dioxyde d'azote (NO2) et à l'ozone (O3) essentiellement dues aux activités anthropiques : émissions des transports terrestres et maritimes, industrielles et du résidentiel-tertiaire (dont chauffage au bois et brûlage des déchets verts).

La directive européenne 2008/50/CE sur la qualité de l'air, retranscrite dans les articles L.222-4 à L.222- 7 et R. 222-13 à R.222-36 du Code de l'Environnement, impose l'élaboration d'un PPA pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants, ce qui est le cas de l'agglomération d'Avignon. Suite à l'évaluation du PPA 2013-2018 et à l'agrandissement de la zone de surveillance agglomération (ZAG)

de l'aire avignonnaise, la préfecture de Vaucluse a engagé la révision du PPA le 13 octobre 2022.

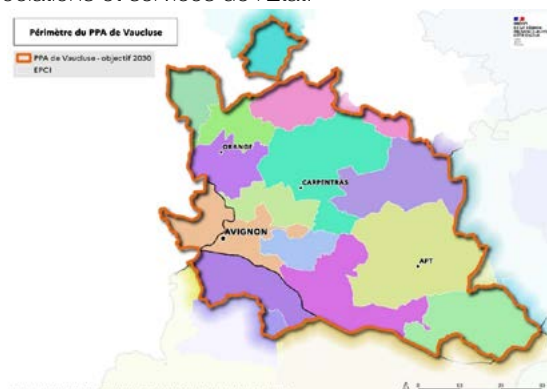
Le périmètre de révision du PPA est ambitieux : il englobe la totalité du département de Vaucluse sauf la commune de Pertuis, ainsi que les communes du Gard incluses dans le Grand Avignon et le nord des Bouches-du-Rhône. Ce nouveau PPA correspond donc à un territoire beaucoup plus large que le précédent PPA, prenant en compte les deux réalités différentes du Vaucluse en termes de qualité de l'air :

- **Les principales sources de pollution du département se situent à l'ouest dans la vallée du Rhône :** zones urbanisées, axes routiers et autoroutiers (A7), activités industrielles et activités agricoles. C'est également dans cette zone que réside la majorité de la population du département.

- **À l'est, le territoire comporte de vastes espaces naturels**, dont le Parc Naturel Régional du Lubéron. Cette zone est également concernée par la pollution aux particules fines (brûlage des déchets verts et chauffage au bois), l'ozone (les arbres produisent des composés organiques volatils qui fabriquent, sous l'effet du soleil, de l'ozone en réagissant avec du dioxyde d'azote émis principalement par le transport routier) et les pesticides.

La directive européenne actuellement en révision prévoit de diviser par deux, d'ici 2030, les seuils réglementaires actuels. Il s'agira donc pour l'agglomération avignonnaise, de ramener les concentrations sous les futures valeurs réglementaires 2030. Ce PPA cible également la réduction de la pollution chronique pour améliorer la santé de la population. L'objectif de ce PPA est de tendre vers les valeurs recommandées par l'OMS en 2021 qui sont les seuils à partir desquels les effets sur la santé sont négligeables. Ainsi, grâce à l'évaluation qualité de l'air des actions du plan, qui ont été élaborées en concertation avec les acteurs du territoire, des objectifs de réduction ont été fixés.

La dynamique engagée avec les différents partenaires dans le cadre de la révision du PPA a donc eu vocation à les entraîner collectivement vers des objectifs plus ambitieux, des actions qu'ils portent ou vont porter, et d'initier de nouvelles actions jusque-là sans porteur. Le PPA révisé mettra en œuvre un plan de 95 actions ambitieux et partagé avec tous les partenaires du territoire : collectivités, entreprises, associations et services de l'État.



Territoire couvert par le PPA de Vaucluse

UNE AMBITION PARTAGÉE AVEC LES PARTENAIRES

Accélérer l'amélioration de la qualité de l'air en visant les recommandations de l'OMS

L'évaluation du PPA 2014 – 2019 a montré que la qualité de l'air s'est améliorée. Ainsi entre 2007 et 2020 les émissions totales d'oxydes d'azotes et de particules fines (PM2,5) ont diminué respectivement de 45 % et 30 % en raison de la mise en application des normes euro et au renouvellement progressif du parc automobile.

Cette amélioration de la qualité de l'air se répercute sur le nombre de personnes exposées à un dépassement des valeurs limites, qui a fortement diminué en quelques années. Malgré ces diminutions, AtmoSud estime qu'en 2019, environ 500 personnes restent exposées à un dépassement de la valeur limite annuelle en dioxyde d'azote.

Concernant le dépassement de valeurs limites, les stations fixes du réseau AtmoSud n'ont pas relevé de dépassement depuis 2017 pour le dioxyde d'azote et depuis 2019 pour les particules fines PM10.

Pour autant, malgré cette amélioration constatée, il est nécessaire que tous les partenaires intensifient leurs efforts par le portage d'actions ambitieuses afin **de viser les recommandations de l'OMS de 2021 pour protéger la santé de nos populations.**

Effectivement, en 2019 à l'échelle du département, près de 85% de la population - soit près de 239 000 personnes - restent exposées au dépassement de la valeur recommandée par l'OMS pour les PM10. L'ambition de tendre vers les recommandations OMS de 2021 constitue un véritable défi. En ce sens, le confinement lié à crise sanitaire de la COVID 19 l'a illustré : si la qualité de l'air s'est améliorée sur les émissions d'oxydes d'azote en forte baisse car davantage liées au trafic routier, il n'en a pas été de même sur les émissions de particules fines qui ont eu tendance à stagner. Par ailleurs, la révision des normes européennes en matière de qualité de l'air est en cours, afin de les aligner davantage sur les lignes directrices de l'OMS de 2021, plus exigeantes.

En février 2024, un accord politique provisoire a été trouvé entre le Parlement, la Commission et le Conseil européen. L'accord doit encore être adopté par le Parlement et le Conseil puis la nouvelle directive sera publiée au Journal officiel de l'UE. Les instances européennes souhaitent une publication au 3ème trimestre de 2024. La transcription de la directive européenne dans le droit français devra être faite sous deux ans soit d'ici 2026.

Les seuils provisoires retenus pour 2030 par les trois institutions européennes sont de 20µg/m3/an pour le NO2 et les PM10 contre 40µg/m3/an actuellement et de 10µg/m3/an contre 25µg/m3/an en vigueur pour les PM2,5. L'accord provisoire prévoit un alignement avec les lignes directrices de l'OMS d'ici 2050 (10µg/m3/an pour le NO2, 15µg/m3/an pour les PM10 et 5µg/m3/an pour les PM2,5).

Bien que la révision du PPA ait été initiée en 2022, celui-ci prend en compte les valeurs réglementaires actuelles mais s'assure également du respect des futures valeurs fixées par la nouvelle directive européenne.

La plupart des actions impliquent plusieurs acteurs à différents niveaux (porteurs, financeurs, facilitateurs administratifs, etc.). C'est pourquoi les différentes instances techniques et de gouvernance du PPA constituent un lieu d'échanges privilégiés pour optimiser le dialogue entre partenaires et par conséquent accélérer et préciser les engagements et la mise en œuvre des actions.

L'esprit de co-construction anime le PPA de Vaucluse, de la définition des actions au suivi de leur mise en œuvre

L'ambition du PPA nécessite une véritable co-construction du plan d'action avec l'ensemble des acteurs du territoire, pour une appropriation optimale des enjeux et un portage efficace des actions. Les groupes de travail de construction du plan d'action et l'intégration des plans territoriaux existants (PCAET, PDU...), ont permis d'aboutir aux 95 fiches actions du PPA. Nombre d'entre elles sont pilotées et mises en œuvre par les partenaires, au premier plan les collectivités locales au regard des compétences qu'elles ont acquises depuis les lois successives de décentralisation. **L'implication des partenaires à travers la co-construction du PPA doit permettre d'aboutir à la mise en œuvre rapide d'actions ambitieuses et réalistes, en phase avec le territoire et les attentes de la population.**



La plupart des actions impliquent plusieurs acteurs à différents niveaux (porteurs, financeurs, facilitateurs administratifs, etc.). C'est pourquoi les différentes instances techniques et de gouvernance du PPA constituent un lieu d'échanges privilégiés pour optimiser le dialogue entre partenaires et par conséquent accélérer et préciser les engagements et la mise en œuvre des actions.

DES ATELIERS AUX COMITÉS DÉCISIONNELS : UN PLAN D' ACTIONS MULTISECTORIEL

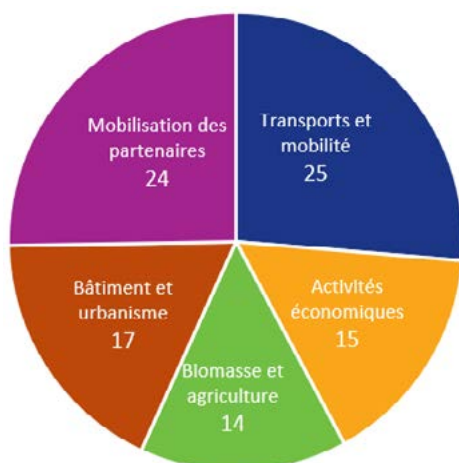
La co-construction du PPA de Vaucluse s'est traduite par :

- **12 ateliers thématiques** sur des sujets variés : énergie, transports et mobilité, activités économiques, biomasse et agriculture, bâtiment et urbanisme, mobilisation des partenaires. Ces ateliers, à la fois techniques et de concertation, ont permis de rassembler 174 participants et de définir 226 fiches actions dont 41 % de nouvelles actions. Les autres fiches proviennent des plans et schémas des collectivités territoriales (6 PCAETs, 5 PLPDMA, 1 PDU, 1 PLU). Après la fusion des fiches de même thème pour obtenir le PPA final, 95 fiches actions sont finalement retenues dont 51% de nouvelles actions.

- **De nombreuses réunions d'échanges** avec les partenaires, afin de s'assurer de la faisabilité de certaines actions proposées en ateliers et de préciser le contenu des actions.

- **3 Comités de pilotage (COPIL)** : instances formelles de décision, sous la présidence de la préfecture de Vaucluse, afin de valider les différentes phases de travail et de prendre collégialement des décisions (périmètre du PPA, les thématiques du PPA, son plan d'action...).

Le travail réalisé dans le cadre de ces différentes instances a permis de retenir 95 actions réparties en 21 « défis », agissant dans les secteurs d'émissions présentés ci-après.



Des objectifs concrets et chiffrés fixés par le PPA

L'évaluation prospective du PPA a reposé sur un processus complexe, nécessitant des échanges avec les porteurs d'actions, et qui a évalué « au plus juste » le plan d'action du PPA.

Cette évaluation, d'abord conduite sur les réductions d'émissions des différents contributeurs, puis extrapolée en matière de concentrations « prévues » en chaque point du territoire grâce à un modèle de dispersion, permet de fixer les objectifs suivants pour le PPA de Vaucluse :

Objectifs

1

- **Conserver sur toute la durée du PPA le respect des seuils réglementaires pour l'ensemble des stations fixes de surveillance de la qualité de l'air ;**

2

- **À horizon 2030 :**

- Plus **aucune population exposée** à des dépassements des **valeurs limites réglementaires** (sur la base des modélisations réalisées par AtmoSud)
- **Tendre vers les seuils recommandés par l'OMS pour le NO2 et les PM10**

L'évaluation qualité de l'air du PPA estime, au regard des nouvelles valeurs limites réglementaires en 2030 (directive européenne en cours de révision), que le PPA va de diminuer de :

- Moitié la population exposée en NO2, 2000 personnes restent exposées
 - Un tiers la population exposée en PM10, 2000 personnes restent exposées
 - 40% la population exposée aux PM2,5, 6000 personnes exposées en moins
- en comparaison avec un scénario sans PPA à l'horizon 2030.

Par ailleurs, même si cela ne constitue pas un objectif réglementaire, le PPA ambitionne de réduire de :

- - 65 % (soit 295 000 personnes) pour le NO2
- - 32 % (soit 25 000 personnes) pour les PM10

la population exposée à des dépassements des valeurs recommandées par l'OMS entre 2019 et 2030.